



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Raréfaction du poulpe de Méditerranée

Question écrite n° 13005

Texte de la question

Mme Émilie Guerel interroge M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la raréfaction avérée du poulpe dans la mer Méditerranée, espèce qui reste pourtant indispensable à la biodiversité marine. En effet, dans le département du Var, de juin à septembre, la fréquentation touristique est telle que la population locale voit son chiffre doubler. Le bord de mer, en particulier, se peuple de pêcheurs de loisir qui chassent le poulpe, sans qu'aucune réglementation en vigueur ne permette de réguler ce type de pêche. Pourtant, il n'est pas responsable de continuer à pêcher cette espèce, à des fins de divertissement uniquement, sans prendre des mesures en faveur de sa préservation. Selon une étude récente menée dans les eaux méditerranéennes par Nardo Vicente, responsable scientifique de l'Institut océanographique Paul Ricard sur l'île des Embiez, l'espèce se raréfie depuis six ans. Il s'agit d'un phénomène durable, et non cyclique, ce qui est hautement préoccupant. La période de reproduction du poulpe de Méditerranée a lieu du 1er juin au 30 septembre. Lors de ces mois d'été, les femelles ont besoin de lumière et restent dans des profondeurs faibles ; elles deviennent alors vulnérables, les zones de mise à bas étant facilement identifiables par les pêcheurs de loisir. Aussi, afin de préserver au mieux l'espèce en Méditerranée, en particulier pendant les périodes de reproduction, il pourrait être pertinent d'interdire, par voie préfectorale, le prélèvement manuel du poulpe de Méditerranée (*octopus vulgaris*) en action de pêche sous-marine du 1er juin au 30 septembre dans l'ensemble des eaux du littoral du Var. Elle aimerait connaître la position du Gouvernement sur ce sujet et souhaite savoir si des actions sont envisagées afin de mieux préserver la biodiversité marine au large des côtes varoises.

Texte de la réponse

Conscient de l'importance d'agir, il est souhaitable tout d'abord de renforcer la connaissance de l'espèce pour engager, par la suite, des mesures de gestion adaptées. Dans cette optique, une étude sur le littoral de la région Occitanie va être conduite par l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) afin d'acquérir des connaissances sur l'écologie des poulpes, mettre en place et tester in situ de nouveaux moyens de suivis, notamment des pots instrumentalisés, modéliser leurs fluctuations dans l'espace et le temps en fonction de l'environnement. Une fois les prototypes stabilisés, des déploiements instrumentés en région Sud seront envisagés. Par ailleurs, il existe d'ores et déjà des exemples de réglementation locale. La prud'homie de Saint-Cyprien, en Occitanie, vient par exemple de limiter à 12000 le nombre de pots ou nasses autorisés par pêcheur, du 15 juin au 15 septembre. La pêche est également interdite par moins de 30 mètres de fond et les poulpes de moins de un kilo doivent désormais être relâchés à la mer. Le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Occitanie envisage de réglementer cette espèce en interdisant de détenir à bord ou de mouiller plus de 2500 pots par navire. Des actions de ce type, si elles démontrent leur efficacité, devraient pouvoir également être mises en place en région Sud par les professionnels. Enfin, en ce qui concerne l'impact de la pêche de loisirs sur cette espèce, il convient de rappeler que le préfet de région est compétent pour prendre par arrêté des mesures limitatives sur ce type de pêche (article R. 921-93 du Code rural et de la pêche maritime).

Données clés

Auteur : [Mme Émilie Guerel](#)

Circonscription : Var (7^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13005

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et solidaire](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 octobre 2018](#), page 9019

Réponse publiée au JO le : [30 avril 2019](#), page 4163